Informations de base

2018/0209(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	Procédure terminée 19/03/2019: CFP 2021-2027 / Rapport sur l'état des travaux au sein du Conseil
Programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE) 2021–2027 Abrogation Règlement (EU) No 1293/2013 2011/0428(COD) **Subject** 3.70.01 Protection des ressources naturelles: faune, flore, vie sauvage, paysage; biodiversité 3.70.03 Politique climatique, changement climatique, couche d'ozone 3.70.18 Mesures et accords internationales et régionales pour la protection de l'environnement	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	TORVALDS Nils (Renew)	02/07/2019
	Rapporteur(e) fictif/fictive WIEZIK Michal (EPP) RÓNAI Sándor (S&D) NIINISTÖ Ville (Greens/EFA) VONDRA Alexandr (ECR) BEIGNEUX Aurélia (ID) KOKKALIS Petros (GUE/NGL)	

Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	GERBRANDY Gerben-Jan (ALDE)	16/05/2018

Commission pour avis précédente	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	JÄÄTTEENMÄKI Anneli (ALDE)	11/07/2018

	ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	REGI Développement régional	ZOANĂ Maria Gabriela (S&D)	20/06/2018
	AGRI Agriculture et développement rural	SIEKIERSKI Czesław Adam (PPE)	09/10/2018
	PECH Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Environnement	3666	2018-12-20

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Environnement	VELLA Karmenu

Comité économique et social européen

Comité européen des régions

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
01/06/2018	Publication de la proposition législative	COM(2018)0385	Résumé
14/06/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
20/11/2018	Vote en commission,1ère lecture		
26/11/2018	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A8-0397/2018	Résumé
10/12/2018	Débat en plénière		
11/12/2018	Décision du Parlement, 1ère lecture	T8-0487/2018	Résumé
11/12/2018	Résultat du vote au parlement		
11/12/2018	Dossier renvoyé a la commission compétente aux fins de négociations interinstitutionnelles		
21/03/2019	Approbation en commission du texte adopté en négociations interinstitutionnelles de la 1ère lecture		
17/04/2019	Décision du Parlement, 1ère lecture	T8-0405/2019	Résumé
17/04/2019	Résultat du vote au parlement		

01/12/2020	Ouverture des négociations interinstitutionnelles après 1ère lecture par la commission parlementaire		
14/12/2020	Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles annoncée en plénière (Article 73)		
14/01/2021	Approbation en commission du texte accordé aux négociations interinstitutionnelles en 2ème lecture précoce		
19/03/2021	Publication de la position du Conseil	06077/1/2020	Résumé
25/03/2021	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture		
16/04/2021	Vote en commission, 2ème lecture		
20/04/2021	Dépôt de la recommandation de la commission, 2ème lecture	A9-0130/2021	
29/04/2021	Décision du Parlement, 2ème lecture	T9-0153/2021	Résumé
29/04/2021	Débat en plénière		
29/04/2021	Signature de l'acte final		
29/04/2021	Fin de la procédure au Parlement		
17/05/2021	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2018/0209(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Abrogation Règlement (EU) No 1293/2013 2011/0428(COD)
Base juridique	Règlement du Parlement EP 61 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 192-p1
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen Comité européen des régions
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/9/04713

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE627.845	17/09/2018	
Avis de la commission	AGRI	PE623.976	16/10/2018	
Avis de la commission	REGI	PE625.424	18/10/2018	
Amendements déposés en commission		PE629.443	23/10/2018	
Amendements déposés en commission		PE629.534	23/10/2018	

Avis de la commission	BUDG	PE625.571	06/11/2018	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A8-0397/2018	26/11/2018	Résumé
Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture /lecture unique		T8-0487/2018	11/12/2018	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T8-0405/2019	17/04/2019	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE691.300	14/04/2021	
Recommandation déposée de la commission, 2e lecture		A9-0130/2021	20/04/2021	
Texte adopté du Parlement, 2ème lecture		T9-0153/2021	29/04/2021	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Position du Conseil	06077/1/2020	19/03/2021	Résumé
Projet d'acte final	00014/2021/LEX	29/04/2021	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2018)0385	01/06/2018	Résumé
Document annexé à la procédure	SWD(2018)0292	01/06/2018	
Document annexé à la procédure	SWD(2018)0293	01/06/2018	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2019)440	08/08/2019	
Communication de la Commission sur la position du Conseil	COM(2021)0128	17/03/2021	

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	ES_CONGRESS	COM(2018)0385	24/07/2018	
Contribution	RO_CHAMBER	COM(2018)0385	03/10/2018	
Contribution	DE_BUNDESRAT	COM(2018)0385	23/10/2018	
Contribution	CZ_SENATE	COM(2018)0385	26/10/2018	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofR	Comité des régions: avis	CDR3653/2018	09/10/2018	
	Comité économique et social: avis,			

EESC	rapport	CES3317/2018	17/10/2018	

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Règlement 2021/0783 JO L 172 17.05.2021, p. 0053

Programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE) 2021–2027

2018/0209(COD) - 19/03/2021 - Position du Conseil

Le Conseil a adopté sa position en première lecture en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE), et abrogeant le règlement (UE) n° 1293/2013.

Le règlement proposé vise à établir un programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE) pour la durée du cadre financier pluriannuel (CFP) 2021-2027.

Objectif

Le programme LIFE vise à contribuer à la mise en œuvre, à l'actualisation et au développement des politiques et de la législation de l'Union en matière d'environnement et de climat, en cofinançant des projets qui présentent une valeur ajoutée européenne.

Il a pour objectif :

- de contribuer à la transition vers une économie durable, circulaire, économe en énergie, reposant sur les énergies renouvelables, neutre pour le climat et résiliente au changement climatique,

- de protéger, de restaurer et d'améliorer la qualité de l'environnement, y compris de l'air, de l'eau et du sol, et

- d'arrêter et d'inverser le processus d'appauvrissement de la biodiversité et de lutter contre la dégradation des écosystèmes, notamment en soutenant la mise en œuvre et la gestion du réseau Natura 2000 de manière à contribuer au développement durable.

Budget

L’enveloppe financière destinée à l’exécution du programme pour la période 2021-2027 serait de **5.432.000.000 EUR** en prix courants.

La répartition indicative de ce montant serait la suivante:

- domaine «Environnement»: 3.488.000.000 EUR, dont: i) 2.143.000.000 EUR pour le sous-programme «Nature et Biodiversité» et ii) 1.345.00.000 EUR pour le sous-programme «Économie circulaire et qualité de la vie»;

- domaine «Action pour le climat»: 1.944.000.000 EUR dont : i) 947.000 EUR pour le sous-programme «Atténuation du changement climatique et adaptation à celui-ci» et ii) 997.000 EUR pour le sous-programme «Transition vers l'énergie propre».

Au moins 60% des ressources budgétaires allouées aux projets soutenus au moyen de subventions à l' action au titre du domaine «Environnement» seraient consacrées aux subventions octroyées pour des projets soutenant le sous-programme «Nature et Biodiversité».

Intégration des questions climatiques et ambition en matière de biodiversité

La position du Conseil reflète l'accord intervenu au sein du Conseil européen sur le CFP visant à porter à 30% au moins la valeur cible des dépenses liées au climat dans le budget. Au total, 61% de l'enveloppe financière de LIFE devrait contribuer à la réalisation de cette valeur cible.

En outre, le programme LIFE contribuera à l'intégration de l'action en faveur de la biodiversité dans toutes les politiques de l'Union et à la réalisation de l'ambition globale consistant à consacrer 7,5% des dépenses annuelles au titre du CFP aux objectifs en matière de biodiversité en 2024 et 10% des dépenses annuelles au titre du CFP aux objectifs en matière de biodiversité en 2026 et en 2027.

Mise en œuvre des financements

La position du Conseil prévoit qu'au moins 85% du budget du programme LIFE doivent être alloués à des subventions visant à financer, entre autres, des projets stratégiques de protection de la nature relevant du sous-programme «Nature et biodiversité», des projets stratégiques intégrés relevant des sous-programmes liés à l'économie circulaire et à l'action pour le climat et des projets d'assistance technique.

Les taux de cofinancement pour les actions éligibles seraient au maximum de 60% des coûts admissibles et de 75% s'il s'agit de projets financés au titre du sous-programme «Nature et biodiversité» qui concernent en particulier des habitats ou des espèces prioritaires ou les espèces d'oiseaux pour lesquelles le financement est considéré comme prioritaire, dès lors que cela s'avère nécessaire pour atteindre l' objectif visé en matière de conservation.

Critères d'attribution et équilibre géographique

La position du Conseil stipule que la qualité sera le critère général régissant l'attribution des projets au titre du programme et que la Commission cherchera à assurer une réelle couverture géographique de l'ensemble du territoire de l'Union, fondée sur la qualité des projets.

Un financement serait accordé pour le renforcement des capacités concernant les activités des autorités des États membres visant à améliorer la participation effective à des projets menés au titre du programme. Le montant maximal alloué aux subventions destinées à soutenir le renforcement des capacités des États membres qui ont un faible taux de participation effective serait de 15 millions d'EUR, les taux de cofinancement maximaux n'excédant pas 95% des coûts éligibles des projets.

Programmes de travail pluriannuels

La position du Conseil prévoit que le premier programme de travail pluriannuel s'étendra sur quatre années et le deuxième programme de travail pluriannuel sur trois années.

Les programmes de travail seraient adoptés par voie d'actes d'exécution et devraient comprendre des indicateurs de performance pour chaque sous-programme, ainsi que des calendriers indicatifs pour les appels à propositions, la procédure de sélection et des critères d'attribution pour le dépôt des projets.

La Commission devrait assurer la consultation des parties prenantes pendant l'élaboration des programmes de travail.

Programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE) 2021–2027

2018/0209(COD) - 29/04/2021 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

Le Parlement européen a adopté une résolution législative approuvant la position du Conseil en première lecture en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE), et abrogeant le règlement (UE) n° 1293/2013.

Le règlement proposé vise à établir un programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE) pour la durée du cadre financier pluriannuel (CFP) 2021-2027.

Objectif

L'objectif général du programme LIFE pour la période 2021-2027 est de contribuer à la transition vers une économie propre, circulaire, économe en énergie, neutre pour le climat et résiliente au changement climatique, y compris par une transition vers l'énergie propre, afin de protéger et d'améliorer la qualité de l'environnement et d'arrêter et inverser le processus d'appauvrissement de la biodiversité.

Budget

L'enveloppe financière destinée à l'exécution du programme pour la période 2021-2027 est de **5.432.000.000 EUR** en prix courants selon la répartition indicative suivante:

- domaine «Environnement» («Nature et biodiversité» ; «Économie circulaire et qualité de la vie») : 3.488.000.000 EUR;

- domaine «Action pour le climat» («Atténuation du changement climatique et adaptation à celui-ci»; «Transition vers l'énergie propre») : 1.944.000.000 EUR.

Ce budget reflète l'accord intervenu au sein du Conseil européen sur le CFP visant à porter à 30% au moins la valeur cible des dépenses liées au climat dans le budget. Au total, 61% de l'enveloppe financière de LIFE devront contribuer à la réalisation de cette valeur cible.

Programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE) 2021–2027

2018/0209(COD) - 26/11/2018 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire a adopté le rapport de Gerben-Jan GERBRANDY (ADLE, NL) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE) et abrogeant le règlement (UE) nº 1293/2013.

La commission compétente a recommandé que la position du Parlement européen adoptée en première lecture dans le cadre de la procédure législative ordinaire modifie la proposition de la Commission comme suit.

Objectif: le règlement proposé vise à établir un **programme pour l'environnement et l'action pour le climat (programme LIFE)** pour la période 2021-2027.

Les députés ont souligné que le programme LIFE était le **seul programme** spécifiquement consacré à l'environnement et au climat et qu'il jouait à ce titre un rôle crucial de soutien dans la mise en œuvre de la législation de l'Union dans ces domaines. Le programme devrait contribuer à intégrer les actions en faveur du climat et à atteindre l'objectif global de consacrer **au moins 25 %** des dépenses du budget de l'UE aux objectifs en matière de climat au cours de la période couverte par le CFP 2021-2027, ainsi qu'un **objectif annuel de 30 %** aussi vite que possible, et au plus tard en 2027.

L'objectif général du programme serait:

- de contribuer à la transition vers une économie propre, circulaire, économe en énergie, à émission nette nulle et résiliente au changement climatique,
- de protéger et d'améliorer la qualité de l'environnement,
- d'arrêter et d'inverser le processus d'appauvrissement de la biodiversité et de dégradation des écosystèmes, de manière à contribuer au développement durable.

À cette fin, le programme devrait :

- promouvoir des approches innovantes permettant d'atteindre les objectifs de la législation et de la politique de l'Union en matière d' environnement et d'action pour le climat, notamment la transition vers l'énergie propre et renouvelable et l'augmentation de l'efficacité énergétique;

- contribuer à la base de connaissances, à une gestion efficace et à l'application des meilleures pratiques de protection de la nature et de préservation de la biodiversité, y compris par le soutien au réseau Natura 2000;
- soutenir la mise en œuvre des programmes d'action généraux de l'Union dans le domaine de l'environnement et contribuer à améliorer la gouvernance en matière d'environnement et de climat à tous les niveaux, y compris par un renforcement des capacités des acteurs publics et privés et la participation accrue de la société civile.

Budget: les députés ont proposé que l'enveloppe financière destinée à l'exécution du programme pour la période 2021-2027 soit établie à **6,44 milliards d'EUR en prix constants de 2018**, c'est-à-dire 7,27 milliards d'EUR en prix courants (contre 5,45 milliards d'EUR en prix courants dans la proposition de la Commission).

La répartition indicative de ce montant serait la suivante:

- **domaine «Environnement»**: **4,71 milliards EUR aux prix de 2018**, dont: i) 2,82 milliards EUR pour le sous-programme «Nature et Biodiversité» et ii) 1,88 milliards EUR pour le sous-programme «Économie circulaire et qualité de la vie»;
- **domaine «Action pour le climat»: 1,95 milliards EUR** dont : i) 950 millions EUR pour le sous-programme «Atténuation du changement climatique et adaptation à celui-ci» et ii) 1 milliard EUR pour le sous-programme «Transition vers l'énergie propre».

Synergies: LIFE devrait faciliter l'intégration, notamment dans les grands programmes de financement de l'UE.

Dès lors que les exigences en matière d'environnement et de climat devraient être intégrées dans la définition et la mise en œuvre de toutes les politiques de l'Union, les députés ont insisté sur la nécessité de **promouvoir les synergies et la complémentarité avec d'autres programmes de financement de l'Union**, notamment en favorisant: i) le financement d'activités complémentaires de projets stratégiques intégrés et de projets stratégiques de protection de la nature; et ii) l'adoption et la duplication de solutions élaborées dans le cadre du programme LIFE.

La Commission et les États membres devraient prendre des mesures pour éviter que les obligations en matière de **présentation de rapports** relatives à différents instruments financiers ne donnent lieu à des doublons et ne fassent peser une charge administrative sur les bénéficiaires des projets.

En outre, le programme devrait **associer toutes les parties prenantes** et tous les secteurs concernés par une transition vers l'énergie propre, tels que le secteur immobilier, l'industrie, les transports et l'agriculture.

Programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE) 2021–2027

2018/0209(COD) - 11/12/2018 - Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement a adopté par 580 voix pour, 41 contre et 45 abstentions, des **amendements** à la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE) et abrogeant le règlement (UE) nº 1293/2013.

La question a été renvoyée à la commission compétente pour négociations interinstitutionnelles.

Les principaux amendements adoptés en plénière portent sur les points suivants:

Objectif: le règlement proposé vise à établir un **programme pour l'environnement et l'action pour le climat (programme LIFE)** pour la période 2021-2027.

Le Parlement a souligné que le programme LIFE était le **seul programme** spécifiquement consacré à l'environnement et au climat et qu'il jouait à ce titre un rôle crucial de soutien dans la mise en œuvre de la législation de l'Union dans ces domaines. Le programme devrait contribuer à intégrer les actions en faveur du climat et à atteindre l'objectif global de consacrer **au moins 25 %** des dépenses du budget de l'UE aux objectifs en matière de climat au cours de la période couverte par le CFP 2021-2027, ainsi qu'un **objectif annuel de 30 %** aussi vite que possible, et au plus tard en 2027.

L'objectif général du programme serait:

- de contribuer, dans le cadre d'une **transition juste**, au passage à une économie propre, circulaire, économe en énergie, à émission nette nulle et résiliente au changement climatique,
- de protéger et d'améliorer la qualité de l'environnement,
- d'arrêter et d'inverser le processus d'appauvrissement de la biodiversité et de dégradation des écosystèmes, de manière à contribuer au développement durable.

À cette fin, le programme devrait :

- promouvoir des approches innovantes permettant d'atteindre les objectifs de la législation et de la politique de l'Union en matière d' environnement et d'action pour le climat, notamment la transition vers l'énergie propre et renouvelable et l'augmentation de l'efficacité énergétique;
- contribuer à la base de connaissances, à une gestion efficace et à l'application des meilleures pratiques de protection de la nature et de préservation de la biodiversité, y compris par le soutien au réseau Natura 2000;
- soutenir la mise en œuvre des programmes d'action généraux de l'Union dans le domaine de l'environnement et contribuer à améliorer la gouvernance en matière d'environnement et de climat à tous les niveaux, y compris par un renforcement des capacités des acteurs publics et privés et la participation accrue de la société civile.

Budget: le Parlement a proposé que l'enveloppe financière destinée à l'exécution du programme pour la période 2021-2027 soit établie à **6,44 milliards d'EUR en prix constants de 2018**, c'est-à-dire 7,27 milliards d'EUR en prix courants (contre 5,45 milliards d'EUR en prix courants dans la proposition de la Commission).

La répartition indicative de ce montant serait la suivante:

- **domaine «Environnement»**: **4,71 milliards EUR aux prix de 2018**, dont: i) 2,82 milliards EUR pour le sous-programme «Nature et Biodiversité» et ii) 1,88 milliards EUR pour le sous-programme «Économie circulaire et qualité de la vie»;
- **domaine «Action pour le climat»: 1,95 milliards EUR** dont : i) 950 millions EUR pour le sous-programme «Atténuation du changement climatique et adaptation à celui-ci» et ii) 1 milliard EUR pour le sous-programme «Transition vers l'énergie propre».

Synergies: LIFE devrait faciliter l'intégration, notamment dans les grands programmes de financement de l'UE.

Dès lors que les exigences en matière d'environnement et de climat devraient être intégrées dans la définition et la mise en œuvre de toutes les politiques de l'Union, les députés ont insisté sur la nécessité de **promouvoir les synergies et la complémentarité avec d'autres programmes de financement de l'Union**, notamment en favorisant: i) le financement d'activités complémentaires de projets stratégiques intégrés et de projets stratégiques de protection de la nature; et ii) l'adoption et la duplication de solutions élaborées dans le cadre du programme LIFE.

La Commission et les États membres devraient prendre des mesures pour éviter que les obligations en matière de **présentation de rapports** relatives à différents instruments financiers ne donnent lieu à des doublons et ne fassent peser une charge administrative sur les bénéficiaires des projets.

Mise en œuvre: la Commission devrait veiller à une mise en œuvre lisible et promouvoir une véritable **simplification** pour les porteurs de projet. Les projets présentant le plus fort potentiel de reproduction et d'appropriation par le secteur public ou privé ou de mobilisation des investissements ou des ressources financières les plus importants (effet catalyseur) bénéficieraient d'un **bonus** lors de leur évaluation.

La transition juste devrait s'opérer par la concertation et le dialogue avec **les partenaires sociaux ainsi que les régions et collectivités concernées**. Ces dernières devraient être associées le plus possible à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets. En outre, le programme devrait **associer toutes les parties prenantes** et tous les secteurs concernés par une transition vers l'énergie propre, tels que le secteur immobilier, l'industrie, les transports et l'agriculture.

Programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE) 2021–2027

2018/0209(COD) - 01/06/2018 - Document de base législatif

OBJECTIF: établir un programme pour l'environnement et l'action pour le climat (programme LIFE) pour la période 2021-2027.

ACTE PROPOSÉ: Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE: l'UE est un acteur mondial de premier plan pour la protection de l'environnement et l'action pour le climat. La Commission considère comme une priorité **la transition vers une économie propre, efficace dans l'utilisation de l'énergie, à faibles émissions de carbone et résiliente au changement climatique**.

Le programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE), établi pour la période 2014-2020, est le dernier d'une série de programmes de l'Union qui soutiennent depuis 25 ans la mise en œuvre de la législation en matière d'environnement et de climat ainsi que des priorités stratégiques. Grâce au rôle catalyseur qu'il exerce, le programme a permis de soutenir des actions à petite échelle visant à mettre en place, développer ou promouvoir des pratiques de production, de distribution et de consommation durables, ainsi qu'à protéger le patrimoine naturel.

La Commission estime que **cette approche devrait être poursuivie dans le cadre financier pluriannuel pour la période 2021-2027**. Un programme LIFE renforcé jouerait un rôle important pour développer les investissements en matière d'action pour le climat et d'énergies propres dans toute l'Europe. Il aiderait aussi l'UE à remplir ses objectifs et engagements climatiques au titre de l'accord de Paris et des objectifs de développement durable des Nations unies.

La proposition de la Commission relative au cadre financier pluriannuel 2021-2027 fixe un objectif plus ambitieux d'intégration des préoccupations relatives au climat dans tous les programmes de l'UE en proposant de consacrer **25 % des dépenses de l'UE** à la réalisation des objectifs en matière de climat.

CONTENU: la proposition de règlement - présentée pour une Union à 27 États membres - vise à établir un nouveau **programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE)**. Elle fixe les objectifs du programme et arrête le budget pour la période 2021-2027, ainsi que les formes de financement de l'Union et les règles relatives à l'octroi du financement.

Objectifs du programme: le programme proposé vise la réalisation des objectifs de l'Union fixés par la législation, la politique, les plans et les engagements internationaux en matière d'environnement, de climat et d'énergie propre. Son objectif général est de contribuer à la transition:

- vers une économie propre, circulaire, économe en énergie, sobre en carbone et résiliente au changement climatique, y compris par une transition vers l'énergie propre,
- vers la protection et l'amélioration de la qualité de l'environnement et
- vers l'arrêt et l'inversion du processus d'appauvrissement de la biodiversité, y compris dans les écosystèmes marins, de manière à contribuer au développement durable.

Le nouveau programme LIFE devrait en particulier:

- stimuler les **investissements** et soutenir les activités axées sur l'efficacité énergétique, en particulier dans les régions européennes qui accusent un certain retard dans la transition vers une énergie propre;
- soutenir des projets contribuant à promouvoir de bonnes pratiques en lien avec **la protection de la nature et la biodiversité**, ainsi que des «projets stratégiques de protection de la nature» destinés à tous les États membres et comprenant également des mesures de protection du milieu marin;
- favoriser la **transition vers un modèle d'économie circulaire** grâce à un soutien financier ciblé sur les entreprises, les pouvoirs publics et les consommateurs et en particulier par la reproduction des meilleures techniques et de solutions adaptées aux contextes locaux ou nationaux, y compris au moyen d'approches intégrées pour la mise en œuvre de plans de prévention et de gestion des déchets;
- soutenir la concrétisation d'importants objectifs stratégiques de l'UE, comme la protection et l'amélioration de la **qualité de l'air et de l'eau** au sein de l'UE, la mise en œuvre du **cadre d'action en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030** et le respect des engagements de l'Union au titre de l'accord de Paris. Les mesures prises dans le cadre du programme devraient permettre de consacrer 61 % de l'enveloppe financière globale du programme aux objectifs en matière de climat.

La Commission propose de **simplifier** les procédures de gestion du programme et de permettre un accès géographique plus large. Des **synergies** seraient développées avec le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen, le Fonds de cohésion, le Fonds européen agricole pour le développement rural et le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, Horizon Europe, le mécanisme pour l'interconnexion en Europe et InvestEU.

Budget proposé: **5,450 milliards EUR en prix courants pour la période 2021-2027**. La répartition indicative de ce montant serait la suivante:

- **domaine «Environnement»: 3,5milliards EUR** dont: i) 2,15 milliards EUR pour le sous-programme «Nature et Biodiversité» et ii) 1,35 milliards EUR pour le sous-programme «Économie circulaire et qualité de la vie»;
- **domaine «Action pour le climat»**: 1,95 milliards EUR dont : i) 950 millions EUR pour le sous-programme «Atténuation du changement climatique et adaptation à celui-ci» et ii) 1 milliard EUR pour le sous-programme «Transition vers l'énergie propre».

Programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE) 2021–2027

2018/0209(COD) - 17/04/2019 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 578 voix pour, 39 contre et 34 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE) et abrogeant le règlement (UE) nº 1293/2013.

La position du Parlement européen arrêtée en première lecture suivant la procédure législative ordinaire a modifié la proposition de la Commission comme suit :

Objectif

L'objectif général du programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE) pour la période 2021-2027 serait:

- de contribuer à la transition vers une économie durable, circulaire, économe en énergie, fondée sur les énergies renouvelables, climatiquement neutre et résiliente au changement climatique,

- de protéger, de restaurer et d'améliorer la qualité de l'environnement, y compris de l'air, de l'eau et des sols,

- d'arrêter et d'inverser le processus d'appauvrissement de la biodiversité et de dégradation des écosystèmes, notamment en soutenant la mise en œuvre et la gestion du réseau Natura 2000, de manière à contribuer au développement durable.

Le programme LIFE étant le seul programme spécifiquement consacré à l'environnement et au climat, il devrait jouer un rôle crucial de soutien dans la mise en œuvre de la législation de l'Union dans ces domaines. Le Parlement estime que le programme devrait contribuer à intégrer les actions en faveur du

climat et à atteindre l'objectif global de consacrer au moins 25 % des dépenses du budget de l'UE aux objectifs en matière de climat au cours de la période couverte par le CFP 2021-2027, ainsi qu'un objectif annuel de 30 % aussi vite que possible, et au plus tard en 2027.

Budget

Le Parlement a proposé que l'enveloppe financière destinée à l'exécution du programme pour la période 2021-2027 soit établie à **6,44 milliards d'EUR en prix constants de 2018**, c'est-à-dire 7,27 milliards d' EUR en prix courants (contre 5,45 milliards d'EUR en prix courants dans la proposition de la Commission).

La répartition indicative de ce montant serait la suivante:

- domaine «Environnement»: 4,71 milliards EUR aux prix de 2018, dont: i) 2,82 milliards EUR pour le sous-programme «Nature et Biodiversité» et ii) 1,88 milliards EUR pour le sous-programme «Économie circulaire et qualité de la vie»;

- domaine «Action pour le climat»: 1,95 milliards EUR dont : i) 950 millions EUR pour le sous-programme «Atténuation du changement climatique et adaptation à celui-ci» et ii) 1 milliard EUR pour le sous-programme «Transition vers l'énergie propre».

Au moins 60 % des ressources budgétaires allouées aux projets soutenus au moyen de subventions à l' action au titre du domaine «Environnement» seraient consacrées aux subventions octroyées pour des projets soutenant le sous-programme «Nature et Biodiversité».

Les projets relevant du nouveau sous-programme «Transition vers l'énergie propre» devraient être axés sur le renforcement des capacités et sur la diffusion de connaissances, de compétences et de solutions innovantes en vue d'atteindre les objectifs de la législation et de la politique de l'Union sur la transition vers les énergies renouvelables et l'amélioration de l'efficacité énergétique.

Le programme LIFE pourrait financer les activités d'aide technique et administrative menées par la Commission en vue de son exécution, telles que des activités de préparation, de suivi, de contrôle, d'audit et d'évaluation, y compris des systèmes informatiques internes et des activités en réseau soutenant les points de contact nationaux du programme LIFE, notamment des activités de formation, des activités d' apprentissage mutuel et des événements donnant lieu à des échanges d'expériences.

Mise en œuvre et formes du financement de l'UE

Au moins 85 % du budget du programme LIFE seraient alloués aux subventions à des projets financés par d'autres formes de financement et à des instruments financiers dans le cadre d'opérations de financement mixte.

Les taux de cofinancement pour certains projets stratégiques de protection de la nature, certains projets stratégiques intégrés, les projets d'assistance technique et les projets d'action standard seraient au maximum de 60 % des coûts admissibles et de 75 % s'il s'agit de projets financés au titre du sous-programme «Nature et biodiversité» qui concernent en particulier des habitats ou des espèces prioritaires ou les espèces d'oiseaux pour lesquelles le financement est considéré comme prioritaire, dès lors que cela s'avère nécessaire pour atteindre l'objectif visé en matière de conservation.

L'évaluation des projets et le processus d'attribution dans le programme LIFE seraient régis par le critère de qualité tout en cherchant à assurer une réelle couverture géographique de l'ensemble du territoire de l' Union, y compris en aidant les États membres à accroître la qualité des projets par le renforcement des capacités.

Les projets d'assistance technique concernant les activités des autorités des États membres devraient améliorer la participation effective au programme LIFE, soutenir les activités des États membres qui ont un faible taux de participation effective et améliorer les services des points de contact nationaux dans l' Union ainsi que la qualité générale des propositions déposées.

Critères d'attribution

Les critères d'attribution définis par la Commission dans le programme de travail pluriannuel devraient tenir compte des principes suivants:

- les projets financés sont dans l'intérêt de l'Union et encouragent le recours aux marchés publics écologiques;

- ils suivent une approche efficace sur le plan des coûts et sont techniquement et financièrement cohérents;

- les projets présentant le plus fort potentiel de reproduction et d'appropriation par le secteur public ou privé ou de mobilisation des investissements ou des ressources financières les plus importants (effet catalyseur) bénéficient d'un bonus lors de leur évaluation.